

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

**ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Zulesi

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A La dernière phrase du troisième alinéa du I de l'article L. 121-1 est ainsi rédigée : « Ce débat ou cette concertation porte également sur les modalités d'information et de participation du public après sa clôture. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.